

Testament d'Hilaire Poivre

Le 28 juin 1739

Archives départementales du Rhône, 3E 3425, Chapelon Notaire

Hilaire Poivre est le père de Pierre Poivre, il décédait le lendemain d'avoir dicté ses dernières volontés et était enterré le surlendemain.

En annexe : l'acte d'inhumation en date du 30 juin.

=====

Au nom de Dieu, Soit par devant Luc Chapelon, conseiller de Roi, notaire à Lyon, soussigné et en présence des témoins après nommés, fut présent Sieur Hilaire Poivre ^(#), marchand mercier à Lyon y demeurant rue des Quatre Chapeaux, paroisse St Nizier. Lequel quoique malade, sain néanmoins de tous ses sens, parole, mémoire et entendement, a volontairement fait, dicté et prononcé son testament nuncupatif à la forme qui suit.

Premièrement il a recommandé son âme à Dieu, imploré sa miséricorde par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, Saints et Saintes et a élu sa sépulture dans l'église de la paroisse sur laquelle il décédera, ordonne qu'il soit dit et célébré après son décès quête messes basses, moitié dans ladite église de St Nizier, et l'autre moitié à Ste Claire. Quant à ses autres prières et frais funéraires, il s'en rapporte à son héritière après nommée. Donne et lègue ledit sieur testateur à titre d'institution à Pierre, Jacques, et Claudine Magdelaine Poivre, ses trois enfants et de demoiselle Marie Pompallier son épouse, leur mère, à chacun la somme de deux mille livres, payable à leur majorité, établissement par mariage ou entrée en religion, sans intérêt, et jusques alors il veut qu'ils soient nourris et entretenus suivant leur condition pour tous droits qu'ils pourraient prétendre en sa succession, les instituant en ce chacun séparément ses héritiers et héritière particuliers. Donne et lègue aussi à titre d'institution à Denis Poivre son autre fils, religieux novice de l'ordre de St Benoît des Célestins, présentement à Paris, pareille somme de deux mille livres ou si mieux n'aime sondit fils accepter la pension annuelle et viagère de cent cinquante livres qui lui sera payée de six en six mois sur ses simples quittances, sans qu'il soit besoin de l'autorisation de son supérieur, dont le premier paiement lui sera fait six mois après qu'il aura fait profession, et ainsi continuer jusques au décès de sondit fils, pour tous droits de légitimer supplément d'icelle noms raisons et actions qu'il pourrait espérer en sa succession l'instituant en ce son héritier particulier, au résidu des biens dudit sieur Hilaire Poivre testateur, meubles immeubles, droits, noms raisons et actions présents et avenir généralement ses dettes, legs prières et frais funéraires acquittés, il a fait, créé, institué et de sa bouche nommé pour son héritière universelle ladite demoiselle Marie Pompallier sa chère épouse, savoir purement et simplement pour tout ce qui est réputé effets et mobiliers et fiduciairement quant à ses immeubles auxquels sa dite épouse sera tenu de nommer et remettre pour succéder dans iceux quand bon lui semblera, à tel ou tels de leurs enfants qu'elle voudra choisir, soit par portions égales ou inégales, et sous les charges, clauses et conditions que sa dite épouse voudra leur imposer, même de se réserver la jouissance desdits immeubles pendant sa vie, en sorte qu'il veut et entend que sa dite épouse ait toute sa liberté entière de faire lesdits nomination et remise de ses immeubles comme elle jugera à propos, la tutelle et curatelle de ses enfants il nomme et défère à ladite demoiselle Pompallier son épouse leur mère, sans être tenue de leur rendre aucun compte, et pour servir de règle dans sa famille il déclare que tous ses biens mobiliers consistent en ses marchandises de son commerce qu'il a appréciés à la somme de sept mille livres, en ses meubles meublants, ustensiles de ménage, linges, vaisselles d'argent et d'étain, batterie de cuisine et quelques petites sommes qui lui sont dues, le tout ensemble à la somme de douze cents livres, et environ cent cinquante livres en argent monnayé, ne lui étant rien dû n'ayant aucune promesse ni obligation, pour tous titres et papiers les contrats d'acquisition de ses immeubles, les quittances des prix déclarés et ses quittances de loyers, au moyen desquelles déclarations et évaluations qu'il affirme sincère et véritable il veut servir de suffisant inventaire, prohibant et défendant expressément qu'il en soit fait aucun autre ni recollement après son décès par justice ni

autrement, et que sous le bénéfice du présent inventaire sa femme accepte son hoirie purement et simplement, ainsi que la tutelle et curatelle de leurs enfants. Tel est ainsi son intention et ordonnance de dernières volontés qu'il veut valoir et sortir effet par droit de testament nuncupatif codicille et par tous les meilleurs moyens de droit, casse, révoque et annule tous les testament codicille, donations et autres dispositions à cause de mort qu'il pourrait avoir ci-devant fait aux présentes contraires, dont il a requis acte qui lui a été lu et relu par ledit notaire soussigné fait le passe audit Lyon au domicile du testateur au devant du lit où il est alité ce jourd'hui vingt-huitième juin mil sept cent trente neuf sur les dix heures et demi du matin¹, en présence de Sieur Jacques Aubernon maître chirurgien juré à Lyon, Jean Durand, Antoine Botton maîtres fabricants en étoffes de soie,

Hierosme Levasseur maître guimpier^(x) et Bernard Durry maître passementier audit Lyon tous y demeurant, originaires de France, témoins requis qui ont signés avec ledit sieur Poivre testateur.

(#) : l'aîné

(x) : sieur Laurent Moyne maître marchand guimpier

Ledit sieur testateur a approuvé ladite apostille.

*

=====
Enterrement d'Hilaire Poivre²

Le dit [30 juin 1739] j'ai enterré en grande procession sieur Hilaire Poivre, décédé hier, âgé de 79 ans³, marchand mercier. Présents sieur Jacques Pompallier marchand et sieur Denis Poivre⁴, aussi marchand, frère et beau-frère. *Signé* : Jaque Pompallier Thellenet vicair

* * *

¹ « du matin » vient en surcharge d'un autre texte masqué par celle-ci.

² Archives de Lyon, registre paroissial des mariages et sépultures de 1739.

³ Cet âge, 79 ans, est fantaisiste, né en 1671, Hilaire a 68 ans.

⁴ Le frère du défunt prénommé Denis, né en 1667, n'a certainement pas vécu au-delà de l'enfance, sans quoi Hilaire n'aurait pas été désigné « l'aîné ». Ce prénom Denis est sans doute le prénom d'usage d'un des cadets d'Hilaire Poivre.